



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

L'infirmière auxiliaire peut-elle donner la formation sur les soins invasifs et non invasifs aux non professionnels (Loi 90) ?

Oui, l'infirmière auxiliaire peut former les non professionnels, tels que préposés aux bénéficiaires.

Les articles 39.7 et 39.8 du [Code des professions](#) confient aux non professionnels des activités de soins invasifs et non invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne (AVQ).

En résidence privée pour aînés (RPA), le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) peut autoriser l'infirmière auxiliaire à procéder à la formation et à la supervision des préposés après s'être assurée qu'elle connaît et applique les règles de soins de l'établissement. Ainsi, par le biais de l'infirmière auxiliaire, le non professionnel peut apprendre les méthodes de soins, être supervisé lors de sa pratique et évalué sur ses compétences.

Vous trouvez une description du rôle de l'infirmière auxiliaire lors de la transmission d'informations dans Le [Profil des compétences de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaire](#), au champ de compétence A (communiquer) et au champ de compétence C (prestation de soins). Nous vous invitons à le consulter.

Finalement, l'article 39.4 du *Code des professions* prévoit un rôle lié à l'information. Le mandat de formation des infirmières auxiliaires n'est pas limité aux non professionnels. Nous vous invitons à consulter la question/réponse *L'infirmière auxiliaire peut-elle transmettre de l'information ou faire de l'enseignement à un patient ?*